

Arcueil, le 18 décembre 2020

Le directeur du service interacadémique
Des examens et concours
à

Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs
d'académie,
Chanceliers des universités,
Monsieur le recteur, directeur du Centre national
d'enseignement à distance
A l'attention de Mesdames et Messieurs les chefs de
division des examens et concours

Affaire suivie par :
Chef de bureau : Philippe ANDREU
N° de téléphone : 01 49 12 24 03
Courriel : philippe.andreu@siec.education.fr
Gestionnaire : Séverine VAN TIL
N° de téléphone : 01 49 12 24 09
Courriel : severine.vantil@siec.education.fr
Référence : DES2/MCS/AC/PA/SVT

**Objet : brevet de technicien supérieur (BTS) design de mode, textile et environnement -
Circulaire nationale d'organisation-session 2021**

Références :

- Code de l'éducation, partie réglementaire, livre VI, titre IV, chapitre III, section 1 articles D612-30 et suivants et D643-1 et suivants portant sur les BTS ;
- Décret n°2020-652 du 28 mai 2020 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux candidats du brevet de technicien supérieur ;
- Décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Décret n°2020-1167 du 23 septembre 2020 relatif à l'instauration d'une unité facultative permettant la reconnaissance des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un candidat à l'examen du brevet de technicien supérieur en application de l'article L.611-9 du code de l'éducation ;
- Arrêté du 22 juillet 2008 portant définition d'épreuves et programmes de langue vivante étrangère de certaines spécialités et arrêté du 3 juin 2010 le complétant ;
- Arrêté du 27 juillet 2008 (BO n°32 du 20-8-2008) définissant le contrôle de conformité des dossiers et l'utilisation de la note "non valide" au brevet de technicien supérieur ;
- Arrêté modifié du 8 avril 2009 et du 22 avril 2008 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur "Design de mode, textile et environnement" ;
- Arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D.643-15-1 du code de l'éducation ;
- Circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011 portant sur les conditions d'accès et de sortie des salles de composition ;
- Circulaire n°2015-178 du 1er octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices,
- Circulaire 08 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure et adaptation des épreuves d'examens et concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap – examens et concours de l'enseignement scolaire et examen du brevet de technicien supérieur, du diplôme de comptabilité et de gestion et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion.

Le SIEC est chargé, pour la session 2021, de définir les modalités d'organisation du brevet de technicien supérieur design de mode, textile et environnement option A : mode et option B : textile, matériaux, surface.

N.B. Selon les modalités définies par chaque académie pilote, cette circulaire et ses annexes doivent être communiquées aux établissements de formation (y compris ceux qui n'ont que des divisions de 1ère année) et portées à la connaissance des candidats isolés (à l'exclusion des grilles d'évaluation), le plus tôt possible.

I - ORGANISATION DE L'EXAMEN

1. Calendrier

Les épreuves se dérouleront conformément au calendrier ci-joint (annexe 1).

Les dates et horaires indiqués, et en particulier les heures à partir desquelles les candidats peuvent quitter définitivement les salles d'épreuves (dispositif de mise en loge), doivent être respectés pour garantir une parfaite sécurisation des examens, notamment au regard des décalages horaires entre la métropole et les académies d'outre-mer. Cette disposition vise en particulier à limiter les divulgations et la communication concernant les sujets.

2. Regroupements et centres d'examen

Les regroupements inter académiques sont indiqués dans l'annexe 2.

Les académies pilotes organisation sont responsables de la diffusion de la présente circulaire, de ses annexes et de tout éventuel avenant auprès des académies qui leur sont rattachées, en respectant le caractère confidentiel de certains documents. Elles sont aussi chargées de décliner cette circulaire nationale à l'attention des établissements de leur regroupement, ainsi qu'à celle des candidats individuels.

Le recteur de chaque académie rattachée détermine les centres d'épreuves ouverts et en informe l'académie pilote-organisation.

Les académies pilotes organisation assurent, conformément aux prescriptions ministérielles, la gestion complète de l'examen pour les académies du groupement, notamment :

- l'édition des convocations des candidats ;
- la correction des épreuves écrites ;
- les délibérations du jury, la détermination des dates, ainsi que la constitution des jurys ;
- la constitution des commissions d'interrogation par centre d'examen ;
- l'envoi des procès-verbaux et des relevés de notes.

3. Mode d'évaluation des candidats

Selon les épreuves et sous-épreuves, les candidats doivent être évalués sous forme ponctuelle ou dans le cadre d'un contrôle en cours de formation (CCF), conformément à leur statut et à la catégorie d'établissement à laquelle ils appartiennent. Il convient de vous référer au règlement d'examen cité en objet.

II. EPREUVES ECRITES

1. Papeterie

Le papier de composition « modèle national » sera utilisé par les candidats, à l'exception des épreuves dont la correction est dématérialisée.

Pour les épreuves dont la correction est dématérialisée, épreuves de mathématiques et de culture générale et expression, il conviendra d'utiliser exclusivement les modèles de copies CMEN2. Ces copies seront

fournies aux centres d'épreuves par les rectorats d'origine, qui détermineront et communiqueront les modalités de livraison retenues.

2. Sujets-Matières d'œuvre

La liste de la matière d'œuvre nécessaire et des documents autorisés pour le déroulement de certaines épreuves vous sera adressée directement par le Bureau DIESE 3, responsable de l'édition des sujets (Téléphone : 01 49 12 33 76 ou 01 49 12 24 01).

Alerte : en cas d'erreur sur les sujets, les interventions des surveillants et enseignants se limiteront impérativement aux seules instructions transmises par le SIEC et qui prendront la forme d'une "alerte sujet". Les erreurs pouvant être considérées comme mineures n'entraîneront pas d'interruption de l'épreuve et seront consignées dans le procès-verbal d'examen, afin qu'il en soit tenu compte lors de la correction des copies. L'objectif est de transmettre ce qui est indispensable à la bonne exécution du sujet sans perturbation excessive des candidats.

3. Calculatrice

Les candidats se muniront de leur calculatrice, dont l'usage est autorisé, sauf mention contraire portée sur le sujet.

Les calculatrices sont des modèles :

- soit avec mode examen, à activer le jour des épreuves ;
- soit sans mémoire, type « collègue ».

4. Surveillance des épreuves

L'utilisation de moyens de communication (téléphones mobiles, montres connectées, ordinateurs portables, tablettes) est strictement interdite. Une annonce doit obligatoirement être faite en début d'épreuve. Tout candidat dérogeant à cette interdiction fera l'objet d'une procédure de suspicion de fraude.

5. Corrections

Le lieu et la date des corrections des différentes épreuves écrites sont arrêtés ultérieurement par chaque regroupement interacadémique.

En cas de correction dématérialisée, chaque académie procèdera à la numérisation des copies. Le SIEC adressera au mois d'avril 2021, aux académies rattachées, une note précisant l'organisation des corrections dématérialisées.

Seule l'unité U6 de culture design et technologie de l'option B fera l'objet d'une correction nationale organisée à l'ESAA Duperré, **du mardi 25 mai au vendredi 29 mai 2021**.

Pour la correction de cette épreuve écrite ponctuelle, le document d'évaluation devra être utilisé pour tous les candidats.

Pour l'option A, chaque regroupement assurera sa propre correction.

Avant chaque correction et dans chaque centre, un temps d'harmonisation sera prévu.

III. Epreuves orales et pratiques

Le calendrier ci-joint indique les dates retenues par le SIEC pour les candidats qu'il pilote. Il est néanmoins conseillé aux académies, dans la mesure de leur possibilité, de les adopter également.

Il conviendra, pour la constitution des commissions d'interrogations, de procéder à un échange de professeurs et de faire appel, pour les épreuves à caractère professionnel, à des représentants de la profession.

Il est rappelé à tous les membres de jury des épreuves orales qu'ils se doivent d'adopter une attitude irréprochable pendant la conduite des oraux et ce pour chaque candidat interrogé quel que soit son établissement d'origine. Chaque membre doit être à l'heure et en place dix minutes avant l'entrée du candidat en salle. Ainsi les membres de jury doivent impérativement éteindre leur téléphone portable, ne pas consulter leur SMS, ni en envoyer pendant l'oral d'un candidat, ne pas boire ni manger pendant que le candidat s'exprime (café et collation sont à prendre en dehors des temps d'oraux).

Le jury doit adopter une attitude neutre et ne doit pas poser des questions qui laissent supposer au candidat qu'un jugement de valeur est porté sur sa formation ou son établissement de formation.

Les différents dossiers nécessaires au déroulement des épreuves orales :

- documents de synthèse du projet (philosophie, économie-gestion, documents présentant le projet) ;
- dossier de rapport de stage ou d'activités professionnelles ;
- dossier d'approfondissement sectoriel ;

seront déposés dans le centre d'épreuves **lundi 7 juin 2021 au plus tard, date nationale, avant 12h00.**

Les grilles d'évaluation seront systématiquement et soigneusement complétées pour chaque épreuve afin de permettre la communication au candidat de ses résultats.

À l'issue de ces épreuves, les centres d'exams adresseront ces grilles d'évaluation via leur division des examens et concours, à l'attention de l'IA/IPR régionalement compétent.

Epreuve facultative : Engagement étudiant

La remise des fiches « engagement étudiant » s'effectuera en établissement en même temps que le dossier de l'épreuve U42.

Le passage des épreuves facultatives « engagement étudiant » sera successif au passage de l'épreuve U42 et sera intégré au programme de passage des candidats. La commission d'interrogation aura la même composition que celle de l'épreuve U42.

Le modèle de la grille d'évaluation est annexé.

IV. JURY FINAL

1. Epreuves en CCF

Les notes des épreuves passées en CCF ne sont pas communicables aux candidats.

Les dossiers et documents d'évaluation sont à conserver au sein de l'établissement jusqu'au jury final de la session suivante.

Pour les académies pilotées par le SIEC, les notes de CCF sont à saisir le 7 juin 2021 au plus tard, via lotanet et sous la responsabilité des établissements, à l'adresse suivante

<https://ocean.siec.education.fr/lotanet/collecte>.

Pour les autres académies, les dates de saisie seront arrêtées ultérieurement par chaque regroupement d'académie.

2. Livrets scolaires

Pour les académies pilotées par le SIEC, les avis portés sur les livrets scolaires sont à saisir au plus tard le 11 juin 2021 à l'adresse suivante: <https://jurys.siec.education.fr/avis>.

Les livrets scolaires, établis suivant le modèle joint en annexe 3, sont à retourner le 11 juin 2021 au plus tard à :

SIEC – BUREAU DES2
7 RUE ERNEST RENAN
94749 ARCUEIL CEDEX

Pour les autres académies, les dates et lieux d'envoi seront arrêtés ultérieurement par chaque regroupement académique.

3. Jury de délibération

Le lieu, date et modalités de jury final seront arrêtées ultérieurement par chaque regroupement d'académies pour l'option A.

Le jury de délibération l'option B se tiendra le **jeudi 1^{er} juillet 2021 à 10h00** au SIEC.



Frédéric MULLER

Liste des annexes

- Annexe I : Calendrier des épreuves
- Annexe II : Regroupements interacadémiques
- Annexe III : Livret scolaire
- Annexe IV : Certificat de stage

Documents d'organisation :

- Annexe V : Grilles d'évaluation des unités U4.1, U4.2, U5 et UF.2 option Mode
- Annexe VI : Grilles d'évaluation des unités U4.1, U4.2, U5 et UF.2 option Textile
- Annexe VII : Fiche « synthétique » des compétences terminales visées – E6 – 2 options
- Annexe VIII : Fiche de contrôle de conformité
- Annexe IX : Modalités pratiques des épreuves professionnelles
- Annexe X : Grille d'évaluation EF3 Engagement étudiant

Documents d'évaluation en CCF :

- Annexe XI : Fiche « synthétique » des compétences terminales visées - U4.1, U4.2, U5 et UF2 – 2 options

Annexe I : Calendrier
BTS design de mode, textile et environnement
options A et B - Session 2021

| EPREUVES | | DATES | HORAIRES |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| ECRITS | Sciences Physiques | Lundi 10 mai 2021 | 16h30 -18H00 |
| | Culture générale et expression | Mardi 11 mai 2021 | 14h00 – 18h00** |
| | Culture design et technologie | Mercredi 12 mai 2021 | 10h00 - 16h30 dont 30 mn de repas pris sur place |
| ORAUX | Projet * | du lundi 14 au vendredi 18 juin 2021 | À partir de 8h30 |
| | Dossier de travaux | du lundi 21 au vendredi 25 juin 2021 | |
| | Langue vivante I *** (anglais, allemand, arabe, chinois, espagnol, hébreu moderne, italien, portugais, russe) | à déterminer par les recteurs | |
| Epreuves facultatives | Approfondissement sectoriel* | du lundi 14 au vendredi 18 juin 2021 | |
| | Langue vivante II **** | à déterminer par les recteurs | |
| | Engagement étudiant | du lundi 14 au vendredi 18 juin 2021 | |

* La remise des documents de synthèse des projets (philosophie, économie – gestion, documents présentant le projet) et dossiers de rapport de stage ou d'activités professionnelles et d'approfondissement sectoriel est fixée **au lundi 7 juin 2021, date nationale, avant 12h00 dernier délai.**

Attention (Arrêté du 22/07/2008) : la constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante.

Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré. La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier ;
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ;
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

** Aucune sortie des salles d'examen n'est autorisée avant la fin de la 2ème heure de composition.

*** Pour les candidats franciliens, l'épreuve de LV1 se déroulera au SIEC première quinzaine d'avril 2021

**** Les interrogations de LVE 2 autres que l'anglais se dérouleront, pour les candidats franciliens, au SIEC courant avril et début mai 2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ÉPREUVES ORALES à l'École de Condé :

Projet de synthèse : **Commission de lecture et harmonisation le lundi 14 juin matin**

Oraux : lundi 14 juin après-midi, mardi 15, mercredi 16, jeudi 17 et vendredi 18 juin

Dossier de travaux : **lecture / Commission d'harmonisation le lundi 22 juin matin**

Oraux : lundi 21 après-midi, mardi 22, mercredi 23, jeudi 24, vendredi 25 juin

Harmonisation culture design et technologie à l'ESAA Duperré : mardi 25 mai à 9h (pour les 2 options)

Culture design et technologie option A : du **mardi 25 mai au vendredi 28 mai** (SIEC, Lille)

Culture design et technologie option B : du **mardi 25 mai au vendredi 28 mai** (Correction nationale)

Sciences Physiques : du **mardi 25 mai au vendredi 28 mai**

JURY D'ADMISSION : le jeudi 1^{er} juillet à 10h au SIEC

**Annexe II : Regroupements inter-académiques
BTS design de mode, textile et environnement
options A et B – Session 2021**

| Académies pilotes | Académies rattachées | Candidats individuels |
|-------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Option A : Mode | | |
| SIEC | Lille | Nouvelle Calédonie |
| Lyon | | Aix-Marseille |
| Orléans - Tours | | Rennes |
| Option B : Textile – Matériaux - Surface | | |
| SIEC | Pilote national | |